

Programme de formation

A DESTINATION DES DIRIGEANTS, RESPONSABLES DES RESSOURCES HUMAINES ET TOUTE PERSONNE EN CHARGE DES QUESTIONS DE PERSONNEL

Les Saisons du Social

L'occasion de faire le point des principaux textes et jurisprudences marquantes des trois derniers mois en droit du travail et de la sécurité sociale !

Prochaine session :
• **les 1er et 2 juillet 2021**

Equipage
formation

Formation à LYON

animée par

Françoise MÉPILLAT
Christine STAGNARA
et **Aurore PANAYE-SYLVAIN**

Avocats



Détails pratiques

4 sessions de formation d'une demi-journée par an

- ☼ Présentation par un binôme d'animateurs
- ☼ Analyse des nouveautés et des changements que cela implique dans la gestion du personnel
- ☼ Échanges entre participants

Le lieu : 50 rue de Marseille - 69007 LYON

Les horaires : de 9h00 à 12h30

Les Saisons du Social

Au sommaire de la session du 30 avril 2021 (en visio-conférence) :

I. ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

- ◆ **Les aides à l'emplois**
 - Aides à l'embauche des handicapés
 - Aide à l'embauche des jeunes
 - Prolongation et aménagement des emplois francs
 - Aides à l'embauche des alternants
- ◆ **Le Bulletin officiel de la sécurité sociale BOSS**
- ◆ **Télétravail**
 - Règles générales
 - Télétravail et Covid 19
- ◆ **Les principales mesures temporaires de gestion durant la crise Covid 19 (hors télétravail)**
 - Activité partielle
 - Arrêts de travail
 - Vaccination du salarié
 - Evolution du Protocole sanitaire
 - Restauration collective
- ◆ **Statut de citoyen sauveteur**
- ◆ **Focus sur le harcèlement moral : et si vous étiez juge ? (quizz interactif)**

Les Saisons du Social

II. ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

1. RELATIONS INDIVIDUELLES

A. EXÉCUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

- ◆ CDD : la mention de la catégorie professionnelle du salarié remplacé ne suffit pas
- ◆ Lorsque la convention collective prévoit le maintien du salaire pendant le congé maternité, il faut prendre en compte la partie variable de la rémunération
- ◆ Le recours contre un avis d'inaptitude ne peut pas porter sur un vice affectant la procédure suivie par le médecin du travail
- ◆ Un salarié peut être apte à son poste même si cela nécessite la modification de son contrat de travail
- ◆ Le salarié qui télétravaille sans l'accord de l'employeur ne peut se faire rembourser ses frais
- ◆ Altercation entre un salarié et le gérant : l'employeur est responsable sauf s'il prouve avoir pris toutes les mesures de prévention
- ◆ L'enquête harcèlement est recevable même si l'auteur n'a été ni entendu ni informé
- ◆ Illustration de la difficile appréciation par les juges du fond des éléments de fait de nature à caractériser un harcèlement moral

B. RUPTURE DU CONTRAT

- ◆ Rupture conventionnelle : le projet de PSE dissimulé à un salarié peut justifier la nullité de sa rupture conventionnelle
- ◆ Résiliation judiciaire : l'avertissement notifié pour harcèlement sexuel peut justifier la résiliation judiciaire du contrat de travail de la victime aux torts de l'employeur
- ◆ Licenciement : les faits commis par un salarié à l'encontre de sa collègue, ancienne compagne, relèvent-ils exclusivement de la vie privée ou peuvent-ils justifier un licenciement disciplinaire ?
- ◆ Licenciement : un licenciement pour faute grave justifié peut ouvrir droit à des dommages et intérêts pour licenciement dans des conditions vexatoires
- ◆ Licenciement : commet une faute grave justifiant le licenciement le salarié qui dénonce de mauvaise foi une discrimination raciale à son encontre
- ◆ Licenciement pour faute lourde : quand l'intérêt personnel du salarié prime sur celui de l'employeur mauvaise foi du salarié

Les Saisons du Social

- ◆ Licenciement pour motif économique : la recherche de reclassement dans le groupe n'a plus à être personnalisée

2. RELATIONS COLLECTIVES

A. DURÉE DU TRAVAIL

- ◆ L'astreinte devient du temps de travail effectif si elle comporte des contraintes impactant de manière importante le temps personnel du salarié
- ◆ Preuve des heures supplémentaires : le décompte du salarié sans la mention des pauses est suffisamment précis

B. SALAIRE

- ◆ Titres-restaurants : égalité de traitement entre télétravailleurs et salariés sur site ?

C. SÉCURITÉ SOCIALE

- ◆ L'indemnité transactionnelle après rupture conventionnelle est soumise à cotisations sociales, sauf preuve d'un préjudice
- ◆ Constitue un accident du travail la dépression d'un salarié qui fait suite à une altercation avec son supérieur, peu important que ce salarié soit à l'origine de celle-ci